

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 29 MARS 2016

L'an deux mil quinze, le 29 mars 2016  
à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur convocation de  
Monsieur POULLE Guy, Maire

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 22 mars 2016

**Présents:** M. POULLE Guy, M. MACE David, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, Mme GUERIN Laurence (arrivée à 18h45), M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie.

**Absents représentés :** M. ALAPHILIPPE Laurent donne pouvoir à Mme MOREL Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2016
2. Décision de confier au SATESE37 une mission technique dans le domaine de l'assainissement collectif
3. Vente d'un terrain communal à Val Touraine Habitat
4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016
5. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité rurale - enveloppe socle
6. Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'une étude du réseau des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées
7. Tarif location salle Cersilla : location de courte durée (demi-journée)
8. Contrats d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet 2016
9. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier
10. Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
11. Autorisations d'absences pour événements familiaux
12. Informations du Maire

## **N°2016-02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016**

M. le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2016 (*annexe 1*).

*Mme De Saint Salvy indique qu'il manque un mot en début de page 3 (ligne de la page 3 : « ... et certaines terres cultivées et que ces erreurs ont été rectifiées par le cabinet... »).*

*M. Le Maire indique que la modification sera faite avant signature par les conseillers.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.**

## **N°2016-03. DECISION DE CONFIER AU SATES37, UNE MISSION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. Le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant : la réglementation prévoit que les communes sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent mettre en place la surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue de maintenir et d'en vérifier l'efficacité ainsi que celle du milieu récepteur des rejets.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

- **Compétence 1 : Suivre les dispositifs d'assainissement collectif**
- **Compétence 2 : assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif**

La commune de Cerelles adhère déjà au SATESE 37 pour la compétence 2.

Le SIA Cerelles-Chanceaux adhère à la compétence 1.

Suite à sa dissolution, M. Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour confier la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (compétence 1).

*(Arrivée de Mme GUERIN Laurence à 18h45)*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'assainissement collectif,

**Vu** l'article L.5211-17 du même code relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2011 portant modification du périmètre et des statuts du SATESE 37,

**Vu** les statuts du SATESE 37 en vigueur, son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8 relatif notamment aux contributions des membres à titre des compétences optionnelles,

**Considérant** la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

**Considérant** la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'aide technique aux membres en matière d'assainissement collectif,

**Au motif** que la réalisation de la mission d'assistance technique doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement collectif,

**Entendu** le rapport de M. Le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR), le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de confier au SATESE 37 la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur,
- **DESIGNE** les équipements concernés à ce jour : station d'épuration située à la Bédouère 37390 CERELLES »
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la présente délibération confiant la mission d'assistance technique sera notifiée à M. Le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité,
- **DIT** que tout nouvel équipement donnera lieu à notification au SATESE 37 par courrier simple.

#### **N°2016-04. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A VAL TOURAIN HABITAT**

M. Le Maire informe que l'Office Public de l'Habitat « Val Touraine Habitat » souhaite réaliser une opération de construction de 8 logements individuels locatifs sur CERELLES. Ce projet pourrait se faire sur un terrain appartenant à la commune situé rue du Petit Vouvray, cadastré section B962 d'une superficie de 1 885 m<sup>2</sup>.

Cette opération permettrait de créer des logements locatifs à loyers modérés pour permettre à de jeunes ménages de venir s'installer sur la commune.

Le prix d'acquisition proposé par Val Touraine Habitat s'élève à 70 000 € net vendeur.

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande formulée par Val Touraine Habitat pour acquérir la parcelle communale cadastrée B n°962 pour construire un programme de 8 logements,

**Considérant** l'intérêt que représente cette opération pour la commune de CERELLES,

**Entendu** le rapport de M. Le Maire,

**Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle communale cadastrée B n°962, d'une superficie de 1 185 m<sup>2</sup> à Val Touraine Habitat,
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 70 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à cette cession dont l'acte authentique.

#### **N°2016-05. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016**

M. Le Maire expose que certains travaux qui seront prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- ⇒ Réaménagement des bâtiments communaux : aménagement de la bibliothèque, de sanitaires publics et mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie.
- ⇒ Montant prévisionnel : 70 000 € HT

**Vu** l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Entendu l'exposé M. Le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR), AUTORISE M. Le Maire à solliciter au titre de la DETR 2016, une subvention au taux le plus large possible pour les opérations d'investissement citées ci-dessus.**

**N°2016-06. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE - ENVELOPPE SOCLE**

M. Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a mis en place lors de sa réunion du 26 novembre 2015 un nouveau dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R).

Ce fonds, d'un montant de 4 millions d'euros, est réservé aux communes de moins de 2000 habitants pour des projets d'investissement.

Il est constitué de deux enveloppes, une première enveloppe « socle » de 2 millions d'euros en fonction des critères de solidarité et une seconde enveloppe « projet », également de 2 millions d'euros répartis selon la nature des projets après décision de la Commission Permanente.

Au titre de l'enveloppe « socle », 14 972 € sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune de CERELLES.

M. Le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre du F.D.S.R. pour le réaménagement des bâtiments communaux : aménagement de la bibliothèque, de sanitaires publics et mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :**

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux de réaménagement des bâtiments communaux - aménagement de la bibliothèque, de sanitaires publics et mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie, dans l'année 2016.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES (montant HT)</i>		<i>RECETTES</i>	
Travaux bibliothèque	55 000 €	F.D.S.R.	14 972 €
Sanitaires publiques	8 000 €	D.E.T.R.	21 000 €
Entrée Mairie	3 700 €		
Maîtrise d'œuvre	3 300 €	<i>Autofinancement</i>	34 028 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>70 000 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>70 000 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention de Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural sur l'enveloppe « socle ».

**N°2016-07. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES ET LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration de notre PLU, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales et de remettre à jour le schéma d'assainissement des eaux usées datant de 2003.

Le montant estimatif de cette opération est de 20 000 HT.

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans les domaines d'intervention de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales et de mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 60 % auprès de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**N°2016-08. TARIF LOCATION SALLE CERSILLA : LOCATION DE COURTE DUREE (DEMI-JOURNEE)**

M. Le Maire expose qu'afin de compléter les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 pour la location de la Cersilla, il serait intéressant de proposer un tarif à la demi-journée permettant de mettre la salle Cersilla à disposition pour des évènements type « vin d'honneur de mariage » ou « pot de clôture de randonnée ».

Une demi-journée correspondrait à une mise à disposition de 4 heures maximum, entre 8h et 20h.

Le tarif proposé est de 40 € la demi-journée.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR), DECIDE :**

- **DE FIXER** un tarif supplémentaire aux tarifs votés le 26 novembre 2015, à 40 € la demi-journée, et de maintenir la caution à 300 €,
- **DIT** qu'une location en demi-journée correspond à une mise à disposition de 4 heures maximum, entre 8h et 20h.
- **PRECISE** que le règlement intérieur de la salle sera mis à jour selon les éléments ci-dessus.

**N°2016-08. CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JUILLET 2016**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.432-1 à L 432-5,

**Vu** le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

**Vu** le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer les

fonctions d'animation ou de direction d'un accueil de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance par jour, soit 21.27 € au 1er janvier 2016.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement, sont intégralement pris en charge par la collectivité et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature.

Considérant que le métier d'animateur implique des amplitudes horaires de travail de 7h30 à 18h30, avec 10 heures de travail par jour et de grandes responsabilités, pour lesquelles le salaire horaire minimum paraît insuffisant,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) DECIDE :**

- **DE RECRUTER** les saisonniers de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour l'été 2016, au moyen du contrat d'engagement éducatif,
- **DE FIXER** les trois forfaits suivants :
  - Un forfait journalier pour les animateurs d'un montant de 68 € brut
  - Un forfait journalier pour les directeurs d'un montant de 80 € brut
  - Un forfait nuit dans le cadre des séjours d'un montant de 20 € brut
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 – chapitre 012.

**N°2016-09. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER**

M. Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une charge de travail supplémentaire sur les espaces verts pendant la période allant de mai à août, ainsi qu'un éventuel besoin sur la surveillance de la pause méridienne,

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



## **N°2016-10. MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis du Comité technique paritaire.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008- 351 du 16 avril 2008,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR), après en avoir délibéré, DECIDE de fixer la journée de solidarité comme suit :**

Les agents accompliront la journée de solidarité par la réalisation effective de 7 heures de travail supplémentaires non travaillées précédemment, à l'exclusion des jours de congés annuels, fractionnés ou non, sur une ou plusieurs journées.

Les agents à temps partiel réaliseront un nombre d'heures proportionnel à la quotité du temps de travail pratiqué.

## **N°2016-10. AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

M. Le Maire rappelle que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

M. Le Maire propose de fixer la nature et la durée des autorisations d'absences pour événements familiaux comme suit :

<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>OBJET</b>	<b>DURÉE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°	<b>Mariage - PACS</b>  de l'agent  d'un enfant  d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables  2 jours ouvrables  1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°	<b>Décès/obsèques</b>  du conjoint (ou concubin ou pacsé)  d'un enfant  des père, mère  des beau-père, belle-mère, grands-parents, frères et sœurs de l'agent	3 jours ouvrables  3 jours ouvrables  3 jours ouvrables  1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°	<b>Maladie grave</b> (liste figurant à l'art.D322-1 du Code de la Sécurité Sociale)  du conjoint (ou concubin ou pacsé), d'un enfant  des père, mère	3 jours ouvrables  1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Jours éventuellement non consécutifs  Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
Code du travail, article L. 3142-1	<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	<b>Garde d'enfant malade</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (2) (soit 6 jours) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

(1) Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est laissé à l'appréciation du Maire (réponse ministérielle n°44068 JO AN Q du 14 avril 2000)

(2) Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR), après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de **FIXER** la nature et la durée des autorisations d'absences pour événements familiaux proposées dans le tableau ci-dessus.
- de **CHARGER** M. Le Maire de l'application des décisions prises.

**La séance est levée à 20h30.**

Fait à Cerelles, le 04 avril 2016

Certifié conforme,

Le Maire,  
Guy POULLE